Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261102-202611109-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 OCTOBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents :19
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, Mme VOISIN Mélanie, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient absents excusés :
Etaient absents : Mme Magalie MAUCHIEN, M. Elvis THUAU
Pouvoirs : (2) : Mme Charlotte PALLIER a donné pouvoir à Mme Mélanie VOISIN, M. Damien DUROCHER a donné pouvoir à M. Olivier MALIDOR
Secrétaire de séance : M. Erwan DANIEL

202611-109-FINANCES-FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU BÂTIMENTCOMMUNAL DENOMMÉ "LA TOURELLE"

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances, expose :

La commune de Sens-de-Bretagne est propriétaire du bâtiment dénommé « La Tourelle », comprenant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Ce bâtiment fait l'objet d'un projet de reprise afin de permettre la réouverture de cet établissement de restauration et de redonner vie à cette activité commerciale sur la commune.

Les loyers précédemment pratiqués s'élevaient à environ 1 945 € par mois, puis à 1 693 € au cours des derniers mois d'activité, à la suite d'une réduction consentie afin de soutenir l'exploitation de l'établissement.

Dans le cadre du nouveau projet, le porteur de projet prendra en charge et financera les travaux de rénovation, d'aménagement et de remise en état nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

La commune conservera toutefois à sa charge certains travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, notamment :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20261102-202611109-DE

- la mise aux normes du système de sécurité incendie de l'établissement ;
- la mise aux normes électriques de la cuisine ;
- le remplacement de la VMC ;
- le remplacement de la cuve à fioul simple par une cuve double enveloppe ;
- le remplacement de deux fenêtres de toit.

Le budget annexe consacré au bâtiment ne disposant pas de crédits suffisants pour financer ces dépenses, le porteur de projet propose d'avancer le coût des travaux relevant de la commune.

Le remboursement de ces avances pourrait être effectué par déductions successives sur les loyers dus, jusqu'à apurement complet des sommes engagées, **selon des modalités qui devront être préalablement validées sur les plans juridique et comptable et formalisées contractuellement.**

Au regard de la valeur vénale estimée du bâtiment à 300 000 €, une référence de 6 % à 9 % de cette valeur a été évoquée afin d'apprécier le niveau de loyer envisageable.

Dans ce contexte, deux montants de loyer mensuel sont proposés au Conseil municipal :
- 1 200 € par mois ;
- 1 500 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de :

- **REJETER** la proposition de fixation du loyer mensuel à 1500 € **par 19 voix contre, 2 abstentions et aucune voix pour.**

- **FIXER** le loyer mensuel du bâtiment communal « La Tourelle » à la somme de 1200,00 € ; **par 20 voix pour et 1 abstention.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)